



Païement des congés payés

Par **floyo**, le **03/10/2023** à **16:43**

Je suis salarié d'une entreprise du btp, et je suis en arrêt maladie depuis le mois de février. Mon arrêt maladie se termine le 7 octobre, je vais ensuite prendre une période de congés payés jusqu'au 1er novembre, date à laquelle je serai en retraite. Les congés qui ne seront pas pris à cette date me seront ils payés? Et désormais, mon employeur a t'il l'obligation de cotiser à la caisse du bâtiment pour la période correspondant à mon arrêt de travail?(nouvelle application de la loi?)

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **03/10/2023** à **17:11**

Bonjour,

Les congés non pris seront payés lors de votre départ.

Par **P.M.**, le **03/10/2023** à **17:17**

Bonjour,

Ce n'est pas l'employeur qui est directement responsable du versement des congés payés mais la caisse auprès de qui il faudra faire la demande et qui parfois met du temps...

Effectivement pendant votre arrêt-maladie, l'employeur devrait cotiser...